

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon  
**Le mardi 04 juillet 2023 à 20H00**  
**Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire**

**Membres présents** : Mmes Corinne LENOBLE, Monique TISSOT, Sandrine BRETON, Viviane VUILLERMOT, Nadine PALERMO, Isabelle BORNEL, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadège BOURDOUNE

Mrs. Didier RELOT, Philippe FERNANDEZ, Pierre CHARLOT, Nicolas PECHEUX, Laurent LELAY, Georges MACLER, Emmanuel FLORENTIN, Issa DIAWARA, Christophe BENOIT

**Absents représentés** : M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Isabelle BORNEL, M. Julien VION, représenté par Mme Nadège BOURDOUNE, M. Arnaud CUROT, représenté par M. Philippe FERNANDEZ, Mme Amandine THIBERT représentée par Mme Nadine PALERMO, Mmes Julia JULIAN, représentée par M. Georges MACLER, Carole LETAILLEUR, représentée par M. Christophe BENOÏT Gaëlle REBILLAT, représentée par M. Nicolas PÉCHEUX

**Absents** : Christelle FUSTER

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BRETON

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée et au public de rendre hommage à M. Joël RUELLAN, ancien conseiller municipal élu à Neuilly-lès-Dijon, décédé mercredi 28 juin 2023*

*Une minute de silence est observée, clôturée par une salve d'applaudissements.*

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,  
Sur la candidature de Madame Sandrine BRETON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandrine BRETON secrétaire de séance.

**2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci.

Il rend par ailleurs compte de la demande écrite de Martine LEMESLE qui souhaite que soit précisé qu'elle est adhérente à l'association « Neuilly Gym » terme plus approprié que celui de membre dans la manière dont a été rédigé la délibération du point n°6.

Madame Corinne LENOBLE rend compte de deux erreurs matérielles. Au point n°6, le troisième tableau compte un montant total erroné, porté à 11 940€ au lieu des 12 940 annoncés. Le décompte de voix pour le foyer rural est également erroné dans le tableau récapitulatif. Au point n°10, la négation a été omise quant à la communication relative à l'utilisation des pistes cyclables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

### **3/ Retrait de la délibération N° DE2023-02-28\_03**

Monsieur le Maire rend compte de l'observation et de l'injonction faites par Monsieur le Préfet de Région relatives à la délibération n°DE2023-02-28\_03 en date du 28 février 2023 et modifiant la composition des commissions municipales et extra-municipales, par suite de démissions successives et afin de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet souhaite éclaircir les textes en vigueur quant à la création et à la composition des commissions prévues par l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux et ont vocation à préparer les séances de conseil municipal, en étudiant en amont les affaires soumises au délibéré de l'assemblée.

Les commissions extra-municipales sont des groupes de travail incluant la participation de personnes non élus expertes dans un domaine précis en lien avec l'objet de la commission, missionnée par le conseil municipal pour étudier un projet. Le règlement intérieur du conseil municipal doit expressément et explicitement prévoir la possibilité de nommer des personnes non élus.

Les comités consultatifs constituent des instances démocratiques prévoyant l'inclusion des habitants afin de permettre leur participation à la vie locale et travailler sur tout problème d'intérêt local.

Force est de constater que la composition actuellement instituée par le conseil municipal est une forme hybride des comités consultatifs (instance démocratique chargée d'étudier un intérêt local) et des commissions extra-municipales (inclusion d'experts dont les avis restent purement consultatifs au travail d'une commission thématique).

Sur incitation de Monsieur le Préfet et au regard des éléments sus exposés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir acter du retrait de la délibération n° DE2023-02-28\_03 et toutes les délibérations antérieures relatives à son objet.

L'institution de commissions municipales et autres groupes de travail consultatifs sera étudiée dans les prochaines semaines et inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal. Leurs activités et leur existence sont actuellement suspendues, une décision sera prise dès la rentrée de septembre pour permettre la reprise des réflexions thématiques et de la démocratie participative souhaitée.

Vu la lettre d'observations AR n° 1A17546482061,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre le retrait pur et simple de la délibération n° DE2023-02-28\_03 et toutes les délibérations antérieures relatives à son objet.

### **4/ Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait mandaté un Assistant à Maîtrise d'Œuvre Programmiste pour étudier la rénovation énergétique et l'optimisation fonctionnelle de bâtiments communaux. En effet, bon nombre des ERP communaux sont particulièrement énergivores et ne répondent plus aux besoins des services fusionnés et des habitants de la Commune.

De cette étude ressort que les deux bâtiments publics nécessitant une intervention rapide sont la Salle Jean HERBIN, qui depuis 2021 accueille les services de restauration scolaire du groupe H. HIRSCHY et l'école maternelle de Neuilly, concernée par une ouverture de classe à la rentrée 2023/2024.

Au regard du programme établi par l'AMO, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection d'un maître d'œuvre chargé d'instruire concomitamment, dans un souci d'économie d'échelle, les deux projets de réhabilitation globale de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de Neuilly.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire en son sein une commission ad hoc chargée de l'analyse des offres qui seront reçues afin que soit soumise une candidature à la séance d'attribution dudit marché. Une telle commission doit respecter la répartition proportionnelle.

Mme Corinne LENOBLE, Mrs Laurent LELAY, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Pierre CHARLOT et Christophe BENOIT soumettent leur candidature.

A cette occasion, Monsieur le Maire souligne qu'il serait temps de nommer l'école maternelle de Neuilly à l'instar des autres écoles et groupes scolaires de la commune nouvelle. Ce point sera évoqué en divers. Madame PALERMO tient à alerter que cette éventualité a auparavant déjà été évoquée par d'autres municipalités et qu'à sa connaissance, l'école maternelle faisant partie intégrante d'un groupe scolaire, celle-ci ne peut recevoir une dénomination spécifique. Une recherche en ce sens sera engagée.

M. Laurent LELAY s'interroge sur la priorisation de ces deux bâtiments à défaut de ceux relevant du décret tertiaire qui vont faire l'objet d'un traitement particulier par la législation. Monsieur le Maire explique les ERP relevant des exigences du décret tertiaire feront l'objet d'une étude spécifiquement dédiée à leurs spécificités.

Vu la programmation de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,  
Vu le projet de Cahier des Charges Techniques,  
Vu le planning prévisionnel et les impératifs locaux évoqués,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de NEUILLY,

- PRECISE que les crédits nécessaires au financement du projet ont été inscrits au budget primitif,

- DECIDE la création d'une commission ad hoc chargée de l'analyse des offres qui seront issues de l'appel public à la concurrence et ELIT en son sein Mme Corinne LENOBLE, Mrs Laurent LELAY, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Pierre CHARLOT et Christophe BENOIT,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et la bonne instruction des demandes de subventions engagées.

## **5/ Avenant à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la Commune**

Monsieur Philippe FERNANDEZ, Adjoint chargé des Affaires Générales, rappelle que, lors de ses séances du 30 août et 9 novembre 2021, le Conseil Municipal de Neuilly-Crimolois avait donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun de la commande publique,
- le service commun du numérique.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs, intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs, tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste. Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 3 852 € pour l'année de référence 2023 ;
- 3 968 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 4 047 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 4 128 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 4 210 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la commune au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune, annexé au présent rapport, qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;  
Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 août et 9 novembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;  
Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
  - 3 852 € pour l'année de référence 2023 ;
  - 3 968 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
  - 4 047 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
  - 4 128 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
  - 4 210 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).
- APPROUVE, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune,
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale
- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **6/ Don à la caisse de solidarité du Lycée Technologique Gustave Eiffel**

Monsieur Philippe FERNANDEZ, Adjoint en charge des Affaires Générales, informe l'assemblée de l'information reçue par Monsieur le Maire, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, de la décision du Lycée Technologique Gustave Eiffel d'autoriser la cession de tapis de gymnase, sous réserve que l'acquéreur verse une contrepartie financière à la caisse de solidarité du Lycée Technologique Gustave Eiffel.

La Commune de Neully-lès-Dijon avait été propriétaire et utilisatrice de tapis de moquette afin de protéger les sols sportifs du gymnase lors de l'organisation de manifestation non-sportive. Ces tapis, usagés et en mauvais état, ont été débarrassés sans être remplacés.

Au regard des éléments sus exposés, Monsieur le Maire a considéré légitime de porter cette information à la connaissance des élus afin qu'ils puissent se saisir de l'opportunité s'ils le jugeaient utile.

A titre informatif, l'équivalence de ce type de chariot serveur manuel s'acquiert pour la somme de 9 436€ TTC. Si l'on s'en tient aux règles classiques de vétusté d'usage et à limite de 80%, on peut considérer que la valeur du bien ne saurait excéder 1 887€.

Si le Conseil Municipal trouvait nécessaire de se voir céder le bien mobilier sus décrit, Monsieur le Maire propose en contrepartie de faire un don à la caisse de solidarité du Lycée Gustave Eiffel, qui a vocation de venir en aide aux élèves dont la famille éprouve temporairement des difficultés (financières en particulier), à hauteur de 450€.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN souhaite faire remarquer la clarté et la transparence des informations annexées à la convocation qui permet de délibérer aisément et remercie M. FERNANDEZ pour la qualité de ses retranscriptions.

Vu le débat librement exercé par les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer un don de 450€ à la caisse de solidarité du Lycée Technologique Gustave Eiffel de Dijon et charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de la présente délibération et de ses conditions.

## **7/ Compte-rendu de délégations du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AK 368 – 26, rue de la Gentiane pour 240 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 499 – 7 rue Caroline Aigle pour 538 m<sup>2</sup>
- Parcelles n°AC 382 – 43 rue de l'Eglise pour 621 m<sup>2</sup>

Il informe par ailleurs de l'attribution reçue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 10 000€ et dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral pour le financement du projet de verger conservatoire. Monsieur le Maire se chargera de transmettre les sincères remerciements du conseil municipal à Monsieur le Préfet pour cet accompagnement.

## **8/ Questions orales**

Question orale de Madame Monique TISSOT, issue de la liste Un Nouvel Elan

*Monsieur le Maire, chers collègues, lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS, le point 4 de l'ordre du jour portait sur les conditions d'accès aux manifestations seniors.*

*En effet, lors du repas de fin d'année, de la galette des rois, les personnes âgées de plus de 70 ans sont invitées gratuitement. Pour le voyage annuel, les personnes âgées de 70 ans révolus à la date du voyage doivent s'acquitter de la somme de 25 € et pour les conjoints ou accompagnateurs âgés de moins de 70 ans, le tarif est de 55 €. Les accompagnateurs chargés de l'encadrement et de l'organisation du projet s'acquittent eux de 25 €.*

*Ces conditions d'attributions de droit d'accès aux événements seniors ont été évoquées et étudiées à maintes reprises et au regard des discordances constatées au sein d'une précédente assemblée, Mme Dos Santos – Rocha, vice-présidente du CCAS avait ajourné la décision lors du CA du 13 mars dernier.*

*La question a été à nouveau abordée lors du dernier conseil d'administration du CCAS, le lundi 26 juin et il a été décidé de garder l'âge de 70 ans cette année, puis reporter à 71 ans l'an prochain, à 72 ans en 2026, 73 ans en 2028 ect.... Afin d'arriver à 75 ans.*

*Privilégier les rencontres avec les personnes de plus de 70 ans me semble important favorisant ainsi les échanges, c'est la raison pour laquelle J'ai voté contre cette décision et il me semble important d'en informer les élus et de porter cette question à un prochain ordre du jour, afin que les membres du conseil municipal puissent donner leur avis.*

*A noter que lors de ce CA, 3 personnes étaient absentes et 3 personnes avaient donné pouvoir.*

*Je vous remercie, Monsieur le maire de votre réponse.*

Madame,

Encore une fois, je vous rappelle que le maire est maître de l'ordre du jour des séances de conseil municipal. Un conseiller peut en effet solliciter la demande d'inscription d'une affaire mais le Maire en apprécie seul l'opportunité.

Par votre question orale, vous remettez en cause la décision du conseil d'administration du CCAS de NEUILLY-CRIMOLOIS que je préside. Je me dois donc de vous informer du fonctionnement de cette instance.

Les CCAS constituent des outils de politique de l'action sociale à l'échelle communale. Par définition, un centre d'action sociale est un établissement public administratif rattaché à une collectivité, disposant d'une personnalité juridique autonome et distincte de la collectivité qui l'a créé. A ce titre, il dispose d'un budget, d'un patrimoine et d'un personnel ainsi que de compétences qui lui sont propres. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Par délibération du 24 juillet 2020 (N° DE2020-07-24\_49), le conseil municipal de NEUILLY-CRIMOLOIS a élu Mmes et Mrs Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Viviane VUILLERMOT, Gaëlle REBILLAT, Pierre CHARLOT et Arnaud CUROT pour veiller aux intérêts de la politique sociale communale.

Des représentants d'associations et des personnes qualifiées ont été nommés par arrêté du Maire (N°A2020-10-01\_67) :

Associations représentées :

- Mme Geneviève ZIMMER – ADAPEI 21
- Mme Yolande MILLE – UDAF
- Mme Monique TISSOT – DÉPENDANCES 21
- Mme Alexandra RADISSON - CSF

Personnes qualifiées :

- Mme Aurélie CUROT
- M. Jacques PILLIEN

Le conseil d'administration du CCAS de Neuilly-Crimolois ainsi institué dispose d'une compétence générale pour prendre, par délibération, toutes les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du CCAS. C'est-à-dire que les CCAS disposent d'une capacité d'intervenir dès lors que l'intérêt social du territoire peut être invoqué. Leurs domaines d'action peuvent concerner l'ensemble des personnes en situation de fragilité. L'action sociale peut se traduire par la création et la gestion des services non personnalisés dans le champ de l'enfance-jeunesse, des adultes en difficulté, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Leurs interventions doivent répondre à 3 principes fondamentaux de :

- spécialité territoriale (être à destination des habitants du territoire)
- spécialité matérielle (répondre au champ de l'action sociale)
- d'égalité de traitement entre les personnes (toutes les personnes placées dans des situations identiques doivent avoir droit à la même aide).

La décision prise en séance du 26 juin 2023 par le conseil d'administration du CCAS répond parfaitement à ces critères et a été instruite dans les règles de l'art. Ainsi que dans le respect des règles de quorum qui prévalent sur votre impression de vide.

Dès lors et sur ces arguments, je vous informe que cette affaire ne saurait être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

## **9/ Divers**

Monsieur le Maire rend compte des réunions de proximité tenues dernièrement et dont les dates ont été inscrites au fascicule de communication récemment distribué à la population. Le point fondamental qui revient dans chaque secteur est la sécurité routière, de nombreux et réguliers manquements sont dénoncés. Un bilan global sera tiré de ces rencontres constructives afin d'étudier les possibilités pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants. La sécurisation des abords des écoles et de leurs accès demeure une priorité avant que ne survienne l'irréversible. Une réunion publique générale clôturera ces échanges sectorisés.

Monsieur le Maire évoque la demande émanant de personnes issues de la communauté des gens du voyage qui ont sollicité l'autorisation de s'installer sur le terrain de football. Cependant, Monsieur le Maire, rejoints par bon nombre de conseillers municipaux, n'est pas favorable à donner cette autorisation, ne souhaitant pas créer un précédent et craignant que l'espace public ne soit détérioré au départ des véhicules. Une réunion d'élus devra être tenue incessamment afin d'étudier cette demande particulière.

M. Issa DIAWARA s'interroge sur la pertinence de donner une suite favorable plutôt que de se fermer à toute éventualité, en encadrant strictement l'installation temporaire moyennant notamment une redevance d'occupation du domaine public. M. Christophe BENOIT rappelle que Dijon Métropole, intercommunalité compétente en la matière, respecte les quotas d'accueil prescrits par la loi.

Dans la continuité de la thématique sécurité, M. Christophe informe que, les permissions de voirie ayant été accordées par Dijon Métropole, la vidéosurveillance devrait être opérationnelle au 15 août. Également, il informe que les travaux au Verger Conservatoire ont débuté et devraient être réceptionnés courant octobre. Le jardin a été conservé et les jeux de la Combe seront installés durant l'été.

M. Nicolas PÊCHEUX rend compte du bon déroulement de la visite du Sénat et de la journée à Paris organisées à destination des membres du Conseil Municipal Jeune. Les enfants ont été ravis de la journée durant laquelle ils ont eu le privilège d'assister quelques minutes aux débats parlementaires en cours après une visite de l'hémicycle.

M. Emmanuel FLORENTIN souhaite rappeler les termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121 -21, repris expressément par le règlement intérieur de l'assemblée, qui stipule « *Le Conseil Municipal vote à main levée. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote : Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ». Ainsi, contrairement aux pratiques coutumières, il n'y a pas lieu de retranscrire nominativement le sens des votes lorsque celui-ci est ordinaire c'est-à-dire à main levée. L' élu sollicite que ces règles soient désormais respectées. Monsieur le Maire informe que ces allégations seront étudiées et qu'un retour formel sera fait sur cette demande.

Madame Viviane VUILLERMOT rappelle le programme des festivités du 14 juillet. Le traditionnel lâcher de ballons inaugurera la journée, suivi d'un apéritif offert par la municipalité et un concert clôturera le cérémonial.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN a constaté la fermeture de l'agence postale communale. Malgré la communication faite, la récupération des courriers et colis en instance en cas de fermeture imprévue et prolongée reste compliquée pour les usagers. La contrainte sera remontée aux services postaux.

Mme Corinne LENOBLE informe que l'acte d'acquisition du cabinet médical a été authentifié en date du 29 juin, que la commune en est désormais propriétaire et bailleur.

M. Laurent LELAY souhaite faire part de son désappointement quant à l'absence prolongée de convocation de la commission dite « travaux » qui aurait mérité d'être réunie avant que la délibération relative au point n°4 ne soit inscrite à un ordre du jour.

La cérémonie honorant les 50 ans du jumelage entre la Ville de Neuilly-Crimolois et la Ville de Mommenheim aura lieu en France le week-end du 08 au 10 septembre à venir. A cette occasion, un concert de l'Ecluse 67 sera proposé aux habitants et financé par le budget communal (960€).

Mme Martine LEMESLE-MARTIN rend compte du ravissement d'un grand nombre de personnes quant à la prestation du feu d'artifice proposé à l'occasion de la Fête à Neu-Neu.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.*

*La prochaine séance sera tenue le mardi 26 septembre prochain sous réserve de l'actualité communale.*